

Aides à l'installation

La Communauté de communes dispose de son propre régime d'aides économiques pour les TPE !

Celui-ci se compose de :

- **Aide au conseil** (80% de prise en charge)

Cet aide au conseil conditionne ensuite l'accès à 3 autres dispositifs :

- **Aide au loyer** (sur 12 mois, plafonnée à 30% du montant du loyer HC, dans la limite de 3000 euros/an)
- **Aide au conseil spécialisé** (dans la limite de 1000 euros HT)
- **Aide à l'investissement** (20% des dépenses d'investissement comprises entre 5000 et 25000 euros HT)

Il est possible que vous puissiez bénéficier d'autres subventions :

- ACP/Aides Région/Prêt d'honneur... : parlez-en au manager de commerce.
- Subventions Villages anciens : voir avec le Département
- Subventions Energie/Travaux divers : voir avec le SIPHEM : 05 56 61 20 75
- Subventions Patrimoine : voir avec la Fonda on du Patrimoine : 05 57 30 08 00

Services à contacter

Pour tout premier contact

Manager de Commerce / Développeur Économique

Communauté de communes du réolais en Sud Gironde

economie@reolaisensudgironde.fr

06 09 43 50 68

Pôle Attractivité et Promtion du Territoire

Pour vos démarches en matière d'urbanisme

Service Urbanisme

Mairie de La Réole
urbanisme@lareole.fr

05 56 61 10 11

Pour vos démarches en matière d'enseigne

DDTM/SAR

35 rue de Géreaux
33500 LIBOURNE

Pour vos démarches en matière de licence

Service Licence

Mairie de La Réole
mairie@lareole.fr
05 56 61 10 11

IMPORTANT : ce guide n'a pas vocation à être exhaustif et traite du cas particulier des commerces, des bars et restaurants.

GUIDE PRATIQUE

Installation et ouverture d'un établissement recevant du public, ERP

Vous désirez ouvrir un commerce au sein de la ville de La Réole

La mairie de La Réole et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde vous proposent un guide pra que pour comprendre les réglemента ons liées à ces établissements.

Mairie de la Réole - Cdc du Réolais en sud Gironde

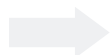


Formalités d'installation

- 1 - Inscription au registre du commerce
- 2 Rencontre avec le/la manager de commerce
- 3 - Rendez-vous avec les services compétents

Les démarches pour vous installer

- je fais des travaux d'aménagement dans un ERP existant, sans travaux de modification de la façade de l'immeuble etc. ou un changement de destination.



une demande d'ouverture d'ERP suffit

- j'ouvre un ERP avec des travaux de modification de la façade de l'immeuble etc. ou un changement de destination



une demande d'ouverture ERP



une déclaration préalable ou un permis de construire en fonction du projet sera nécessaire.

Délai maximum d'instruction déclaration : 4 mois

Informations importantes

La ville de La Réole a des secteurs de préservation commerciale, ce qui interdit tout changement de destination des locaux en rez-de-chaussée à destination commerciale.

Elle dispose également de deux réglementations :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)

Pour plus d'informations, contacter le service urbanisme.

Cas pratique:

Ouverture d'un commerce

Vous devez prendre contact avec :

- 1 - Le/La manager de commerce (CdC du réolais en Sud Gironde)
- 2 - Le service Urbanisme (Mairie de La Réole) : dépôt de dossier adapté en fonction du projet.

L'établissement devra répondre à la réglementation des ERP en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

Des plans côtés et légendes ainsi que des notices seront à transmettre au service urbanisme pour compléter le dossier avant envoi du dossier complet aux services instructeurs : au service de la Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) pour la partie accessibilité et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la partie sécurité.

Délai d'instruction : 4 mois maximum

Spécificité d'un bar ou d'un restaurant

Vous devez prendre contact avec le service Licence (Mairie de La Réole) afin d'obtenir une licence d'exploitation en fonction de l'activité (formation obligatoire)

TERRASSE

je souhaite installer une terrasse : vous devez demander l'autorisation (en mairie) vous permettant d'occuper l'espace public (trottoir, places) pour votre activité. Elle devra être renouvelée chaque année. Une redevance vous sera demandée de 0,10 € par m2 par jour d'occupation avec un forfait minimal de 10 € par occupation (exonération du fait des travaux jusqu'au 01/08/2023).

La Mairie travaille actuellement sur un Règlement d'Occupation du Domaine Public

ENSEIGNE

je souhaite installer une enseigne : vous devez faire une demande d'enseigne (formulaire cerfa) qui devra être envoyée à la : DDTM/SAR LIBOURNE